



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 27 septembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

10 OCT. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

06 OCT. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINE, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. BESSETTES

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-7

OBJET

DELEGATION POUR L'APUREMENT DU DEFICIT DES REGIES

M. SIMONNET explique que depuis le 1^{er} janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

Cette réforme a notamment un impact sur les régies de recettes ou d'avance.

M. SIMONNET rappelle qu'une régie de recettes ou d'avance permet d'encaisser des recettes ou de régler des dépenses à la place du comptable public assignataire, pour le compte de la collectivité.

Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle, qui s'imposait jusque-là, a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque qu'elle n'existe plus dans le cadre du nouveau régime.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération du Conseil Municipal.

Par mesure de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe qui permettra au Maire de procéder par décision prise par délégation du Conseil Municipal, à l'apurement de ces manques de deniers jusqu'à un seuil de 1 000 € par année budgétaire.

Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Vu l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance susvisée,

Vu les articles L. 2122-22, R. 1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une délibération de principe fixant un seuil de 1 000 € permettra de simplifier la procédure d'apurement d'un déficit d'une régie de recettes ou d'avances,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 25/09/2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision de Madame le Maire à 1 000 € par année budgétaire.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision prise par délégation du Conseil Municipal.

AUTORISE l'imputation de la charge correspondante au compte 65888 « Autres charges de gestion courante ».



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERTHIAUD
Accusé de réception
078-217804814-20231004-23-6-7-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023 2